En plus de ces deux mécanisme fondamentaux, le traité de Montevideo de 1980 prévoit des mesures de coopération avec d'autres pays du Tiers monde ainsi qu'avec d'autres processus d'intégration tant en Amérique latine qu'en Afrique ou en Asie. L'idée sous-jacente ici est que l'ALADI doit se prêter à tout effort de coopération horizontale, donc entre pays du Tiers monde, qui va dans le sens de la mise sur pied d'un nouvel ordre économique international.

Enfin, le nouveau processus d'intégration s'appuie sur une panoplie institutionnelle qui, à première vue, semble plus développée que ne l'était celle de l'ALALC. L'organe suprême de l'ALADI est le Conseil des Ministres des Relations Extérieures qui est chargé de prendre les grandes décisions touchant l'évolution du processus d'intégration. Le Conseil se réunit à la demande du Comité et adopte ses décisions aux deux tiers des membres présents sauf en ce qui concerne les décisions importantes (précisées à l'article 43 du Traité) qui, elles, exigent un vote des deux tiers des membres présents sans qu'il y ait de vote négatif exprimé.

Le Conseil est appuyé dans son travail par une Conférence d'Evaluation et de Convergence qui groupe les représentants de chacun des pays membres et qui, entre autres tâches, évalue périodiquement le fonctionnement du processus d'intégration. Enfin, the fonctionnement régulier de l'ALADI est assuré par un Secrétariat et par le Comité, organes permanents de l'Association, qui ont pour tâche de mener des études, de formuler des recommandations et de veiller au bon fonctionnement du schème d'intégration.

Cela étant, l'ALADI atteste-t-elle d'un appronfondissemment de mouvement d'intégration en Amérique latine et d'une volonté politique ferme d'apporter, enfin, des solutions aux problèmes qui ont entravé et nui au développement de l'ALALC ou, au contraire, s'agit-il d'un exercice pour donner le change, du replâtrage d'un édifice qui demeure toujours chancelant?

## Perspective de l'ALADI

Le jugement que l'on porte jusqu'ici sur le traité de Montevideo de 1980 ainsi que sur les perspectives d'avenir de l'ALADI est fonction de la nature des intervenants qui se sont exprimés sur le sujet.

Les représentants des gouvernements des pays membres de même que certains organismes régionaux tel l'Institut pour l'Intégration de l'Amérique latine. filiale Banque Interaméricaine de la Développement, font preuve d'une optimisme modéré. On note surtout le caractère réaliste du nouveau traité qui respecte, dit-on, la réalité d'une Amérique latine formée de pays à niveaux de développement économique variés et composée de gouvernements possédant des stratégies de